

**Arrêté DC-BPE-n° 06-2023**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n°01-2023 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES CARRIÈRES »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2023 du 16 mars 2023 portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010, modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu le mail du 16 janvier 2023 transmis par l'UNICEM, communiquant le nom d'un titulaire et d'un suppléant à la CDNPS « Carrières » ;

Vu le courrier du 17 janvier 2023 de la Fédération Régionale des Travaux Publics du Centre-Val de Loire désignant un titulaire et un suppléant à la CDNPS « Carrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au 4° de l'article 1 de l'arrêté DC-BPE-n°01-2023 du 16 janvier 2023 susvisé, la représentation des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Yohann PORLIER, EUROVIA Centre Loire</b> , désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire	<b>Monsieur Daniel GUAISON, Pigeon TP</b> , désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire
<b>Monsieur Michel RASORI</b> , Carrières Genet- Rasori	<b>Monsieur Bertrand MINIER</b> , Les Calcaires Dunois
<b>Monsieur Gaëtan CARON</b> , LAFARGEHOLCIM-SMB	<b>Monsieur Vincent COLLO - SMBP</b>
<b>Monsieur Emmanuel ROUSSEAU</b> , SAS Pigeon Granulats Centre et Ile-de-France	<b>Madame Virginie CRENN</b> , GSM Ile-de-France
<b>Monsieur Christian LAYE</b> , SMBP	<b>Monsieur Philippe BITOUZE</b> , SMBP

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2023 susvisé sont sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des carrières» de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **- 7 AVR. 2023**

**LE PRÉFET, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

  
**Yann GERARD**

*La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

*Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.*